



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2023 – 117 du 20 juin 2023.

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Organisation de la fête de la musique avenue Maginot le 24 juin 2023.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Considérant la demande de l'association « Vouvray Animation » en date du 14 juin 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin de permettre l'organisation de la fête de la musique,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de l'organisation de la fête de la musique par l'association « Vouvray Animation », le stationnement et la circulation seront interdits :

- Du 24 juin 2023 à 14h00 au 25 juin 2023 à 2h00 sur la portion de l'avenue Maginot comprise entre la rue Rabelais et la rue de la République,
- Du 24 juin 2023 à 17h00 au 25 juin 2023 à 2h00 :
 - sur la portion de la rue de la République comprise entre le n° 5 (boulangerie) et l'avenue Maginot,
 - sur la portion de la rue Gambetta comprise entre la rue de la République et la rue du Commerce,
 - sur la portion de la rue des Ecoles comprise entre la rue de la République et la rue du Collège.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site. La signalisation nécessaire de sera mise en place par l'organisateur, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à l'association « Vouvray Animation », à la Gendarmerie de VOUVRAY et à M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

Fait à Vouvray, le 20 juin 2023.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 20 juin 2023



Le Maire,

Brigitte PINEAU